

**ARRETE N°360/2024**  
**autorisant l'organisation d'une tombola**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT**

- VU** les articles L320-1 et suivants et D-322-1 à D-322-3 du Code de la Sécurité Intérieure ;
- VU** la demande réceptionnée en mairie en date du 21 juin 2024 du SCS NATATION, représenté par son Président délégué Monsieur Marc NAMOKEL, sollicitant l'autorisation d'organiser une tombola au capital d'émission de 60 euros, le 7 septembre 2024;

**CONSIDÉRANT** que les bénéfices de la tombola seront destinés à la trésorerie du club de natation;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le SCS Natation, 2 avenue Adrien Zeller à 67600 SÉLESTAT, représenté par son Président délégué Monsieur Marc NAMOKEL, est autorisé à organiser une tombola au capital d'émission de 60 euros, composée de 30 billets, sur le parvis du FRAC à Sélestat.

Les bénéfices de la tombola sus-visée seront destinés à la trésorerie du club.

**Article 2 :**

Le produit de la tombola est intégralement et exclusivement appliqué à la destination prévue à l'article ci-dessus, sous la seule déduction des frais d'organisation et d'achats des lots.

Dans les deux mois qui suivent la tombola, une justification sera donnée, par l'organisateur, auprès des services de la Ville de Sélestat, attestant que les bénéfices ont bien reçu l'affectation prévue, accompagnée du montant détaillé des frais d'organisation.

**Article 3 :**

Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

**Article 4 :**

Les lots sont composés d'objets et de lots divers : bons d'achats, jeux, vases, maillots de bain, bonnets de bain, serviettes de plage, t-shirts, shorts, bimbeloterie.

**Article 5 :**

Les billets seront colportés, entreposés et vendus, sur le parvis du FRAC à Sélestat. Leur placement est effectué sans publicité et leur prix ne peut, en aucun cas être majoré. Ils ne peuvent être vendus comme prime à la vente d'aucune marchandise.

Les billets devront mentionner :

- la date et le lieu précis de la tombola
- le prix du billet
- le nombre de lot et leur désignation
- l'association à laquelle seront reversés les bénéfices

**Article 6 :**

L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposée entraîne, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par le Code Pénal, pour le cas où les bénéficiaires n'ont pas reçu la destination indiquée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 7 :**

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues aux articles L324-6 à L324-10 du Code de la Sécurité Intérieure.

**Article 8 :**

Le Présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 9 :**

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/lpk

Fait à Sélestat, le 27 juin 2024

Le Maire



Marcel BAUER

**Destinataires :**

Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SÉLESTAT

Gendarmerie Nationale

Service de Municipale

Service Réglementation et Affaires Générales

Service des Sports

Le SCS Natation



MINISTRE DE L'INTERIEUR

**DEMANDE D'AUTORISATION DE LOTERIE**

ACTES DE BIENFAISANCE – ENCOURAGEMENT DES ARTS  
FINANCEMENT D'ACTIVITES SPORTIVES A BUT NON LUCRATIF  
(Loi du 21 mai 1836 – Décret n° 87-430 du 19 juin 1987)

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU GROUPEMENT DEMANDEUR**

Nom de l'association  ou du groupement  (\*): SCS NATATION

Adresse du siège social: 2 AVENUE ADRIEN ZELLER  
Numéro, nature ou nom de la voie

67600 SELESTAT  
Code Postal Ville ou Commune

Régime général: 67600 SELESTAT

Date du décret de reconnaissance d'utilité publique (le cas échéant) :   /  /    
Jour Mois Année

But statutaire : ASSOCIATION SPORTIVE DE NATATION

Nombre d'adhérents : 240 Montant annuel de la cotisation : 235

Subventions éventuellement reçues au cours des deux dernières années :

Principales actions menées au cours des deux dernières années :

**LOTERIES PRECEDEMMENT AUTORISEES AU BENEFICE DU GROUPEMENT**

Date des arrêtés d'autorisation :   /  /    
Jour Mois Année

Capital de la dernière loterie autorisée :   

Résultats financiers :

- Montant des billets placés :
- Frais :
- Bénéfices :

Affectation donnée aux sommes recueillies :

(\* Cocher la case utile

